

AERODROME DE CAEN CARPIQUET

**CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU 05 MARS 2009**

2ème AVENANT du 24 mai 2016

INTRODUCTION A L'AVENANT

La charte de l'environnement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet signée le 5 mars 2009 a été modifiée par avenant du 27 septembre 2013.

L'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne a été abrogé le 21 janvier 2015 par l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012. L'article I de la charte est modifié en conséquence.

En ce qui concerne le traitement des réclamations, le comité de suivi lors de sa réunion du 17 décembre 2014, a estimé nécessaire de modifier la procédure de dépôt de plaintes afin de l'adapter à la progression du trafic de l'aéroport.

Il s'agit d'une part d'obtenir de la part des plaignants des informations plus précises qui permettront de leur répondre de manière plus qualitative et d'autre part, la concentration des plaintes étant généralement le week-end, de permettre aux agents de trafic de se concentrer dans leur mission de base : assister les compagnies aériennes dans le traitement des vols et des passagers. Les réclamations seront ainsi recueillies par le biais d'un formulaire disponible sur le site internet de l'aéroport, que le plaignant complètera lui même en ligne. Les plaignants ne possédant pas internet pourront obtenir ce formulaire dans leur mairie ou à l'aéroport. Dès lors, **à compter du 25 mai 2016, les plaintes téléphoniques ne seront plus prises en compte**. L'article V de la charte et son annexe 1 sont modifiés en conséquence.

Par courrier en date du 17 décembre 2015 à destination de M. le Préfet, l'association Environnement-Cadre de Vie-Urbanisme (ECU) dénonce sa signature apposée sur la charte de l'environnement du 5 mars 2009.

LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT DU 5 MARS 2009 EST MODIFIEE AINSI QU'IL SUIT PAR LE PRESENT AVENANT

- Rappel de la réglementation

L'article 1.1 relatif aux hauteurs de survol est ainsi rédigé :

« En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, et des manœuvres qui s'y rattachent, les pilotes sont tenus de respecter la réglementation suivante :

- arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

- arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012

- concernant la précision des survols des agglomérations, les dimensions de celles-ci prises en compte dans la réglementation sont répertoriées sur la carte au 1/500 000 ème.

L'intégralité des textes est consultable sur le site internet du SIA à l'adresse suivante : www.sia.aviation-civile.gouv.fr . »

L'article 1.2 relatif au respect des consignes est ainsi rédigé :

« L'aérodrome de Caen Carpiquet étant un aérodrome contrôlé, les pilotes sont tenus, conformément à l'arrêté du 11 décembre 2014 cité ci-dessus, de respecter la clairance donnée par le contrôleur. De plus, ils doivent respecter les consignes particulières inscrites sur la carte VAC (conditions générales d'utilisation, procédures et consignes particulières, ...).

Les décollages et atterrissages, ainsi que les intégrations dans le circuit de l'aérodrome, s'effectuent conformément à l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aériennes pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs. »

- Réclamations

Le premier alinéa de l'article 5 de la charte est ainsi rédigé :

« Les réclamations sont formulées en ligne par le biais d'un formulaire mis à disposition sur le site de l'aéroport de Caen : www.caen.aeroport.fr/charte-environnementale. Pour les plaignants n'ayant pas accès à internet, le formulaire sera mis à disposition à l'accueil de l'aéroport ainsi que dans l'ensemble des mairies riveraines. Le formulaire dûment complété sera traité directement par l'exploitant de l'aérodrome dans les cas les plus simples, ou transmis au service compétent de l'Aviation Civile qui sera chargé d'instruire le dossier. (En annexe 1, la procédure de gestion des réclamations et le formulaire). »

Le Préfet

Laurent FISCUS

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Caen-la-Mer**

M. Joël BRUNEAU

Le Président du Conseil Départemental

M. Jean-Léonce DUPONT

**Pour l'exploitant de l'aéroport de Caen-Carpique
Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Caen Normandie**

M. Michel COLLIN

**Le Maire de Bretteville-sur-Odon
pour les communes relevant du PEB**

M. Patrick LECAPLAIN

Pour les propriétaires privés d'appareils basés

M. Jean-Pierre LEGRAND

**Pour les aéroclubs et sociétés
aéronautiques basées**

M. Nicolas AUGER, Chef Pilote

**La Présidente du Comité Régional d'Etudes
pour la Protection et l'Aménagement de la
Nature de Basse-Normandie**

Mme Claudine JOLY

**Le Président du Groupement Régional des
Associations de Protection de l'Environnement
de Basse-Normandie**

M. Michel HORN

**Le Président du Comité Régional Aéronautique de
Basse-Normandie**

M. Francis STUDER

ANNEXE I

PROCEDURE DE SUIVI DE RECLAMATION

pour manquement de respect de la Charte de l'Environnement ou nuisance aérienne sonore



